# Risques Infos

## Le risque industriel en Rhône-Alpes

Connaître...

Réduire...

Planifier...

Informer...

Institut des Risques Majeurs

ISSN 0999-5633

Bulletin de liaison n°14 - Juin 2003

1 - ATOFINA
2 - UKOBA INDUSTRIE
3 - TOTALGAZ / ORGAMOL FRANCE / SPEICHIM PROCESSING SA
4 - PHARMACIE CENTRALE DE FRANCE
5 - NOBEL SPORT
6 - CHEDDITE FRANCE
7 - SODEREC INTERNATIONAL / COGEMA / COMURHEX SA
8 - GROUPEMENT PETROLIER PORTES LES VALENCE
9 - BAYER SARL
10 - BAULE MICHEL / COURBIS SYNTHESE
11 - BARDOT CPS SA / SOCIETE DES PETROLES SHELL
12 - PCAS
13 - POLIMERI EUROPA ELASTOMERES FRANCE
14 - CEREGRAIN / FINORGA
15 - SOBEGAL
16 - ATOFINA / CEZUS
17 - TERIS PCX / TOLOCHIMIE / CHLORALP / RHODIA INTERMEDIAIRES
18 - RHODIA INTERMEDIAIRES / RHODIA SILICONES / ADISSEO FRANCE SAS / NOVAPEX
19 - SIRA SABLONS
20 - STAHL INDUSTRIAL COLORANTS / ADISSEO FRANCE SAS / RHODIA ECO SERVICES
21 - SIGMA ALDRICH / TOTAL FINA ELF FRANCE
22 - RUBIS STOCKAGE / BM CHIMIE / ENGRAIS SUD VIENNE
23 - TOTAL FINA ELF FRANCE
24 - TITANITE
25 - KINSITE
26 - ATOFINA
27 - SPMR
28 - STEPAN EUROPE
29 - SNF FLOERGER ANDREZIEUX
30 - PORT PETROLIER DE GIVORS (PPG)
31 - BAYER CROPSCIENCE FRANCE
32 - ENTREPOT PETROLIER DE LYON / STOCKAGES PETROLIERS DU RHONE / BUTAGAZ / DEPOT PETROLIER DE LYON
33 - AVENTIS PRINCIPES ACTIFS PHARMACEUTIQUES
34 - ATOFINA
35 - RHODIA ORGANIQUE / RHODIA POLYAMIDE INTERMEDIAIRE / RHODIA SILICONES / ATOFINA / CIBA SPECIALITES CHIMIQUES SA
36 - ADG
37 - DISPAGRI
38 - BRENNTAG RHONE ALPES
39 - GIFRER BARBEZAT
40 - RHONE GAZ / TOTAL
41 - BASF AGRI-PRODUCTION / COATEX
42 - PYRAGRIC INDUSTRIE
43 - SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST / SOTRAGAL
44 - PACK SYSTEME MAURIENNE / ATOFINA / BLUE SYSTEMES SA
45 - THERMPHOS FRANCE
46 - TOTALGAZ
47 - ALUMINIUM PECHINEY SA
48 - MSSA SAS
49 - UGINE SAVOIE IMPHY
50 - GROUPEMENT PETROLIER HAUTE SAVOIE

Localisation des sites Seveso "seuil haut" en Rhône-Alpes
(source : DRIRE Rhône-Alpes - juin 2003)

Risques Infos est édité
par l'IRMa
9 rue Lesdiguières
38 000 Grenoble

Directeur de publication :
Henri de Choulders
Directeur de rédaction :
François Giannoccaro
Rédacteur en chef :
Adeline Nigoul
Charte Graphique :
Sébastien Gonnet

Réalisation :
Imprimerie du Pont de Claix
38 640 Claix

Crédits photos :
- Plate forme chimique du Pont de Claix (service communication)
- Ville de Salaise sur Sanne
- Laurence Cassagne
- Sébastien Gonnet

Quelques sites Internet utiles :
- http://www.prim.net
- http://www.rhone-alpes.drire.gouv.fr
- http://www.legifrance.fr
- http://www.educnet.education.fr/securite/indrmaj.htm
- http://www.environnement.gouv.fr/dossiers/risques/risques-majeurs/
- http://assodis.free.fr
- http://www.irma-grenoble.com

Avec le soutien financier du
Conseil Général de l'Isère

# Sommaire

Risques Infos
N° 14 - Juin 2003

1 La coexistence des villes et de l'industrie en Rhône Alpes : construction géographique des risques industriels
C. Chichignoud

2 Mise au point sur la notion de site Seveso
A. Nigoul, E.Philip

4 La prévention du risque à la source, exemple de la plate-forme chimique du Pont de Claix
P. Pouchot

6 L'intégration des risques technologiques dans l'urbanisation, extrait du Mémento des élus locaux
IRMa, préfecture de l'Isère, conseil général de l'Isère

8 L'urbanisation autour des sites à risques
F. Francès

10 Information préventive des populations : une démarche volontaire
P. Pouchot

12 Information préventive des populations riveraines de sites industriels à haut risque : l'exemple isérois
L. Albert

14 Toulouse face à la crise : un cas d'école
A. Nigoul

17 Brèves de l'association

Consignes de sécurité en cas d'accident industriel

# édito

De plus en plus d'événements graves tant dans le domaine des risques naturels que technologiques font sentir le poids humain et économique des conséquences qu'ils entraînent. Le développement industriel et celui de l'urbanisation en sont deux causes primordiales.

Au cours du passé, une réglementation tendant à prévenir ces risques, à en limiter les conséquences, s'est progressivement mise en place et au fil des catastrophes qui l'ont jalonné s'est améliorée sans pour autant parvenir, mais rien n'est jamais parfait, à des résultats entièrement satisfaisants.

Les récentes catastrophes de l'usine AZF ou les inondations de la Somme et du Gard pour n'en citer que quelques unes, ont montré les limites des mesures préventives, de l'organisation des secours et de la réparation des dommages qui découlent de l'application de la réglementation telle qu'elle est actuellement.

Les articles de ce nouveau numéro de “Risques Infos” tentent de faire le point sur la situation présente quant aux problèmes d'urbanisation autour des sites industriels à risques. Quelques cas concrets essaient de montrer comment a pu être rendue acceptable cette cohabitation difficile entre habitat et sites à risques.

Fort du retour d'expérience particulièrement douloureux des récentes catastrophes, deux lois en préparation devraient en principe améliorer les choses : la loi préparée par le Ministère de l'Environnement relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ainsi que la loi préparée par le Ministère de l'Intérieur sur la réforme des plans de secours.

Espérons que les améliorations qu'elles apporteront rendront moins insupportables les conséquences de futurs accidents graves qui, ne nous voilons pas la face, se produiront immanquablement dans l'avenir même si, fort heureusement, les mesures de prévention nouvelles en limiteront la fréquence.

Henri De Choudens,
Président de l'Institut des Risques Majeurs

# La coexistence des villes et de l'industrie en Rhône-Alpes : construction géographique des risques industriels.

Christelle Chichignoud, Doctorante en Géographie-Géopolitique au Centre de Recherches et d'Analyses Géopolitiques

La catastrophe de Toulouse en septembre 2001 et sa médiatisation ont focalisé l'attention sur les établissements classés à risques et ont fait naître de nouvelles inquiétudes. En région Rhône-Alpes, la demande d'information et d'explication sur la présence de ces industries est très forte depuis cette catastrophe. Les populations, en particulier celles de Grenoble et de Lyon, soit environ 410 000 et 1.5 million d'habitants, vivent au quotidien avec des industries à risques, spécialisées dans la chimie et la pétrochimie.

## Des usines à la campagne

La présence de ces usines dans notre paysage urbain est liée historiquement à une longue tradition industrielle et aux potentialités énergétiques offertes dans la région. Ainsi la présence dans l'agglomération grenobloise d'industries spécialisées dans la chimie remonte-t-elle au début du 20ème siècle. Les besoins en eau et en électricité pour ce type de production ont fait que les usines ont été implantées dans une région qui avait su développer l'hydroélectricité. Pour ces usines de l'agglomération lyonnaise ou grenobloise, le choix du site d'implantation de ces industries faisait intervenir différents critères : nuisances pour les populations des villes, réputation d'usines à la production dangereuse, ou encore la question de la disponibilité et du coût du foncier. C'est ainsi qu'elles furent finalement localisées sur des territoires ruraux, très faiblement peuplés à l'extérieur des villes.

Dans les années 1950-1970, en période de croissance économique des Trente Glorieuses et de développement des secteurs chimiques dans la région, de nouvelles usines s'implantent dans les zones industrielles déjà existantes. L'accès aux matières premières des productions, le moindre coût de l'énergie s'avèrent alors déterminants pour la localisation des sites industriels. Des réseaux de pipelines et la redistribution des matières premières et/ou des produits transformés permettent la création de pôles industriels. C'est à cette époque que les sites industriels se multiplient le long du Rhône au sud de Lyon et donnent naissance au "couloir de la chimie". Dans le même temps, Grenoble connaît cette concentration d'usines avec la naissance d'une plate-forme chimique à partir de la commune du Pont de Claix.

## A partir des années 1980 : la ville consomme l'espace

Dans les années 1970, le paysage industriel a certes été modifié par la concentration d'industries et la création de pôles chimiques en périphérie des villes, mais l'on pouvait toujours parler "d'usines à la campagne". Cette situation a rapidement évolué pendant les vingt dernières années. A partir des années 1980, des mutations socio-économiques et géographiques ont bouleversé les relations ville/industrie par un phénomène général de consommation d'espace.

Les nombreuses "usines à la campagne" en Rhône-Alpes ont produit des territoires, par leurs activités industrielles, leur développement, leur diversification, et par leur main d'œuvre. Le besoin en logements et en services des ouvriers à proximité de leur usine a ainsi contribué à une croissance des communes qui accueillaient les industries.

Dans le même temps, les villes ont rattrapé les usines installées en périphérie. Sous l'influence dans un premier temps de l'urbanisation, puis de la croissance démographique d'après-guerre, les villes voient leur nombre d'habitants augmenter. Cette croissance urbaine se traduit par une densification de l'habitat et un étalement du territoire de la ville. Ce déplacement du front urbain en direction des périphéries se poursuit et s'accentue avec le phénomène de périurbanisation dans les années 1980. Ceci s'accompagne d'une modification du type d'habitat, désormais essentiellement pavillonnaire demandant davantage d'espace pour son implantation. Les anciens hameaux ou bourgs en périphérie de Grenoble ou de Lyon sont alors absorbés par la ville et forment une agglomération.

Ainsi ces mêmes usines qui avaient été construites sur des territoires ruraux, antérieurement à la croissance urbaine et en marge des villes, se retrouvent insérées dans une urbanisation continue, jusqu'à leur imbrication dans les agglomérations lyonnaise ou grenobloise.

## Risque et conscience du risque

Or, dans la Région Rhône-Alpes, la plupart de ces industries, en particulier celles spécialisées dans la chimie ou la pétrochimie, présentent potentiellement un danger pour les populations par les substances qu'elles stockent, manipulent ou produisent. Si un incendie, une explosion, une fuite venaient à se produire, grenoblois ou lyonnais vivant dans les environs du site industriel pourraient être des victimes potentielles dans un périmètre plus ou moins étendu selon le degré de gravité de l'accident. La probabilité que cela se produise est faible, mais la seule présence de populations à proximité des usines constitue un enjeu, il existe un "risque industriel". Incidents et catastrophes médiatisés jouent le rôle d'électrochocs qui poussent l'ensemble des acteurs concernés par la coexistence ville/industrie à s'interroger sur la gestion passée et à venir des risques industriels. On assiste donc à un décalage dans le temps entre la construction, l'extension géographique de ce risque, et sa prise de conscience collective, sa traduction dans la réglementation d'une maîtrise de l'urbanisation.

# Mise au point sur la notion de site SEVESO

Adeline NIGOUL et Eric PHILIP, Ingénieurs Sécurité Environnement
à l'Institut des Risques Majeurs

Depuis l'accident de l'usine AZF en septembre 2001, notre perception du risque majeur industriel a été exacerbée, notamment sous l'action des médias. Des termes nouveaux nous semblent aujourd'hui familiers, sans pour autant nous être parfaitement connus, à commencer par le mot "Seveso". Retour sur la notion centrale, qui forme un cadre législatif européen dans la recherche publique de la sécurité des citoyens.

Seveso, à l'origine, c'est une petite ville d'Italie, victime d'un accident industriel en 1976. Une émission accidentelle de dioxine par une usine du groupe Hochmann-Larocheent, y a entraîné l'évacuation de 700 personnes et a provoqué des dommages sur l'environnement évalués à 72 millions d'euros, sans toutefois faire de victimes sur le coup.

C'est à cette époque que la France a modifié sa législation sur les installations nuisibles et insalubres afin de créer une loi réglementant l'exploitation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette loi, toujours en vigueur aujourd'hui, a pour objectif de protéger l'environnement des nuisances (bruit, odeur...), des pollutions et des risques pouvant être engendrés par les industries. En fonction de leur activité et/ou des quantités de produits stockés ou fabriqués, l'entreprise est classée dans l'une des catégories suivantes :

- Non classée : si les nuisances engendrées sont négligeables
- Déclaration : si les nuisances ou que les risques de pollution sont faibles
- Autorisation : si les nuisances ou les risques sont relativement importants
- Autorisation avec servitude d'utilité publique : si la potentialité à générer un risque ou des nuisances pour l'environnement est très élevée.

En fonction de leur classement, les entreprises sont soumises à des contraintes de sécurité de plus en plus rigoureuses, et à des contrôles périodiques par la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), dont la fréquence varie en fonction du classement ICPE.

C'est également à cette époque, que la Communauté Européenne a souhaité harmoniser la politique communautaire en matière de risques industriels, et a donné naissance en 1982 à la directive Seveso, modifiée et abrogée en 1996 par la directive dite Seveso II. Contrairement à la loi sur les ICPE, l'objectif de cette nouvelle réglementation est de prévenir l'apparition d'accidents industriels majeurs. Cette fois-ci, c'est uniquement la potentialité à générer un risque important pour l'environnement qui est visée par le législateur. Or, les directives européennes s'appliquent aux états et non aux citoyens. Cette directive a donc été transcrite en droit français à travers plusieurs textes de loi, qui ont permis, entre autres, de refondre la législation ICPE. Le principal texte du nouveau dispositif législatif, défini par application de la directive Seveso 2, est l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, qui a introduit les seuils de classement suivants :

- Seveso seuil bas
- Seveso seuil haut. Les sites classés dans cette catégorie sont les sites industriels présentant les risques les plus élevés. Ils subissent des contraintes de sécurité plus importantes que les autres sites, notamment les mesures décrites ci-après. Ces sites Seveso seuil haut sont également appelés sites Seveso ou sites Seveso 2. A titre d'exemple, quand on dit qu'en Isère, il y a 29 sites Seveso, il faut comprendre 29 sites classés Seveso seuil haut.

La directive Seveso 2, plus contraignante que la première introduit les notions suivantes :

- Prise en compte des effets dominos dans les études de danger, c'est-à-dire que lorsque l'industriel étudie les risques d'accidents pouvant être générés par son activité, il doit étudier les conséquences d'un accident dans un atelier donné sur les autres installations du site et sur les installations des entreprises voisines.
- Réduction du risque à la source : cela signifie que l'industriel doit étudier et mettre en œuvre les améliorations techniques découlant des études de danger et permettant d'éviter la survenue d'un accident.
- Mise en place d'un système de gestion de la sécurité et/ou d'une politique de prévention des accidents majeurs : c'est un système d'organisation ou une politique interne à l'établissement qui permet de gérer la sécurité du site quotidiennement.
- Maîtrise de l'urbanisation : l'urbanisation autour des sites industriels doit prendre en compte les risques potentiels générés par ceux-ci. Les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) doivent intégrer les zones à risques mises en avant par les études de danger.
- Organisation préalable des secours : les industriels doivent structurer les moyens qu'ils devraient mettre en œuvre si un accident survenait. Le plan de secours créé par l'industriel est complété par un plan mis en œuvre par le Préfet, qui permet d'organiser les moyens de secours départementaux qui viendraient renforcer le dispositif si le sinistre dépassait les limites du site. Ce plan est appelé PPI (Plan Particulier d'Intervention). De plus, ces plans doivent être testés très régulièrement afin d'entraîner les équipes d'intervention et de s'assurer que les mesures prescrites sont bien en adéquation avec la réalité d'une crise.
- Information préventive des populations : la population riveraine doit être informée par l'exploitant des risques générés par son activité et des consignes de sécurité à suivre si un accident ou un incident survenait

sur le site. Cette information doit être renouvelée au minimum tous les 5 ans.

➤ Un renforcement du système des inspections : la DRIRE doit inspecter au minimum une fois par an les sites Seveso seuil haut et mettre au point un planning de suivi des autres sites sur 3 ans.

Il apparaît donc que les sites Seveso sont des sites industriels présentant des risques élevés du fait de la nature et des quantités de produits stockés. Cependant, ce sont également les sites les plus encadrés par la réglementation et les plus surveillés par l'administration de tutelle.

Si ces sites sont autant surveillés, c'est parce que la survenue éventuelle d'un accident pourrait engendrer des dégâts pour les personnes, les biens et l'environnement.

Les effets sur les personnes peuvent être les suivants :

***Effets thermiques :*** si un incendie ou une explosion de produit inflammable venait à se produire, les rayonnements thermiques pourraient se ressentir dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. La gravité des brûlures dépendra de l'éloignement par rapport au foyer et de l'ampleur du sinistre (taille de la boule de feu, ampleur de l'incendie …).

***Effets mécaniques :*** lors de la survenue d'une explosion, les effets de l'onde de choc peuvent, dans certains cas, être ressentis sur des distance de plusieurs kilomètres. Les effets sur les personnes seront des lésions internes, des traumatismes dus à la projection de missiles … .

***Effets toxiques :*** par dispersion de produit toxique dans l'atmosphère. Les effets sur les personnes dépendront entre autres, du mode de pénétration dans l'organisme (inhalation, ingestion, absorption cutanée …), de la quantité dispersée et de la nature de la matière impliquée. Les effets pourront ainsi varier d'une simple irritation des yeux, de la peau ou des muqueuses au décès de l'individu intoxiqué.

Les effets sur l'environnement peuvent se manifester par une pollution des eaux, de l'air et/ou des sols. On observerait également des effets sur la faune et la flore et à plus ou moins long terme sur l'homme qui se situe à l'extrémité de la chaîne alimentaire.

Nous pourrions également observer des dégâts sur les biens qu'ils soient industriels, privés (logements …) ou publics (Etablissements Recevant du Public, salles de sports…).

Pour empêcher l'apparition de tels phénomènes, les industriels multiplient les mesures de prévention et de protection de leurs installations. Le rôle de l'administration de tutelle, quant à elle, consiste à s'assurer que l'industriel met bien en œuvre tous les moyens techniques et organisationnels adaptés afin de rendre le site le plus sûr possible. L'objectif de tous étant bien évidemment de tendre vers le “Risque Zéro”. En Rhône-Alpes, ces mesures concernent 82 sites Seveso seuil haut répartis de la façon suivante : 6 dans l'Ain, 1 en Ardèche, 11 dans la Drôme, 1 dans la Loire, 29 en Isère, 25 dans le Rhône, 1 en Haute-Savoie et 8 en Savoie.Pour chaque individu, l'information essentielle à retenir une fois qu'il sait qu'il vit ou travaille à proximité d'un site Seveso, est la nature des risques auxquels il est réellement exposé (toxique, thermique ou mécanique). En effet, les mesures à prendre en cas d'accident diffèrent selon la nature du sinistre. Il est donc indispensable de savoir à quoi on est exposé afin de mieux de protéger.

# La prévention du risque à la source L'exemple de la plate-forme Chimique du Pont de Claix

Patrick Pouchot, responsable du service communication de la plate-forme chimique de Pont de Claix

Avec l'organisation des plans de secours, la maîtrise de l'urbanisation et l'information des populations, la prévention des risques à la source est l'un des volets de la politique de maîtrise des risques industriels majeurs. Cette démarche relève de la responsabilité de l'industriel, qui doit ainsi fabriquer ses produits, avec la volonté d'améliorer en permanence la sécurité des hommes et des installations.

En France, l'industrie chimique est soumise à une réglementation extrêmement stricte, celles des installations classées pour la protection de l'environnement. Le fonctionnement d'ateliers de fabrication est ainsi soumis à l'autorisation de l'administration. Celle-ci donne son accord, après l'examen d'un dossier précis et complexe, fourni par l'industriel, qui doit suivre une procédure longue et rigoureuse, dite de "demande d'autorisation d'exploiter".

## Identifier les dangers et les risques

Dans ce dossier, l'industriel réalise notamment une étude de dangers. Il explique le produit qu'il souhaite fabriquer, avec quelles matières premières et dans quelles conditions d'utilisation. Cette description du procédé permet tout d'abord d'identifier les dangers potentiels, puis d'évaluer les risques liés au fonctionnement de l'atelier : mise en œuvre des produits, conditions de fonctionnement (pression, débit, températures…), étude des déviations, scénarios d'incidents et d'accidents possibles, avec évaluation des effets et des conséquences. Pour cela, l'industriel utilise, entre autres, la méthode du retour d'expérience, de manière à tirer les enseignements d'éventuels incidents ou accidents antérieurs.

Une fois ces risques déterminés, il s'agit alors de définir dans quelles conditions l'atelier peut fonctionner de manière sûre. Trois aspects sont étudiés : le matériel (solidité et résistance des équipements, informatique industrielle, respect des normes…), l'humain (formation du personnel, habilitation…) et enfin l'organisation (procédures, consignes, contrôles, inspection…). Les barrières de sécurité sont également définies, de manière à éviter les dérives et limiter les conséquences d'un éventuel incident : mesures, alarmes, vannes permettant de couper les alimentations, cuvettes étanches en cas de fuites, groupes électrogènes, etc. Les ateliers de l'entreprise Chloralp sont ceinturés de rideaux d'eau, permettant, en cas de fuite, d'éviter la dispersion des molécules de gaz. Les installations de transfert et de stockages ont été placées à l'intérieur de bâtiments fermés, eux aussi équipés de rideaux d'eau.

## Des moyens importants

La notion de maîtrise du risque à la source est importante, car cela permet aux industriels de choisir, dès la conception des projets, des technologies performantes et présentant un maximum de garanties en termes de sécurité et de respect de l'environnement. Le nouvel atelier de TDI[1] de Rhodia, mis en service en 2001, s'inscrit bien dans cet esprit : le procédé est plus simple, plus sûr et plus performant que celui de l'ancien atelier. Il emploie un solvant moins nocif pour l'environnement et génère moins de déchets. Par contre, en cas de fuite, la technologie utilisée peut engendrer des dispersions plus grandes et plus rapides de produit toxique. C'est pourquoi toute une partie de l'atelier est enfermée dans une enceinte étanche de 40 mètres de haut et de 22 mètres de diamètre. Si une fuite se produit, elle est donc circonscrite à l'intérieur de ce bâtiment. Cette installation repose par ailleurs sur une dalle anti-sismique de 10000 m3 de béton armé et est prévue pour résister à une éventuelle explosion interne ou externe. La société Tolochimie a actuellement plusieurs projets de développement. Le montant consacré aux aspects sécurité et environnement atteint 53 % de l'investissement total, qui se monte à près de 30 millions d'euros. Mais ces aspets matériels ne doivent pas faire oublier le facteur humain : c'est pourquoi chaque membre du personnel est formé de manière spécifique au poste de travail qu'il est amené à occuper. Plusieurs niveaux d'habilitation existent selon les postes et la nature des risques. Cette démarche concerne également le personnel des entreprises sous-traitantes qui interviennent dans les ateliers. Des recyclages réguliers sont effectués pour éviter la routine et entretenir les connaissances.

*L'atelier TDI de Rhodia dispose d'une enceinte de confinement étanche qui permet d'éviter toute dispersion de gaz toxique dans l'atmosphère.*

[1] *Toluène Di Isocyanate, intermédiaire pour les mousses polyuréthanes utilisées dans l'ameublement, les sièges d'automobiles, d'avions, de trains,...*

## Un effort permanent

La maîtrise des risques s'accompagne enfin de ce que l'on appelle "le système de management de la sécurité". Il s'agit d'une démarche permanente de progrès, qui formalise de manière précise la politique en matière de sécurité et d'environnement, l'identification des risques, les normes, les bonnes pratiques, et bien sûr l'évaluation de l'efficacité de cette démarche. Cela se traduit dans la pratique par des plans de progrès et des audits basés sur des normes (ISO 18000 ou 14001 par exemple), ou qui vont même parfois au delà de ces normes. Toutes les sociétés de la plate-forme sont signataires d'une charte commune "Hygiène Sécurité Environnement", qui détermine le cadre dans lequel les activités industrielles doivent s'exercer. Le respect de ces "règles de bonne conduite" est contrôlé, notamment par l'administration, puisque ce document est annexé aux autorisations d'exploiter des différentes sociétés. Les établissements de la plate-forme sont signataires de "l'engagement de progrès de l'industrie Chimique", qui concerne des domaines comme l'amélioration des procédés, les échanges d'expériences, l'implication des partenaires (entreprises extérieures, transporteurs…)… mais aussi l'information des clients et du grand public. Ces actions sont payantes, puisque Chloralp, par exemple, vient de franchir le cap des 5 années sans accident du travail. La société, certifiée ISO 14001, a également reçu le "mérite environnemental" de la FRAPNA.

Mais comme en matière de sécurité, le risque zéro n'existe pas, cette politique de prévention s'accompagne d'un large éventail de mesures pour intervenir efficacement en cas d'accident : système informatisé d'alerte aux gaz toxiques, organisation en cas d'accident, moyens humains et matériels d'intervention adaptés… Des exercices réguliers permettent de tester ces dispositifs et de les améliorer en permanence.

*La salle de contrôle de Chloralp.*

### La plate-forme chimique du Pont de Claix en bref

**Effectifs :** 1300 emplois directs (environ 4500 emplois induits)

**Superficie :** 121 hectares

**Activités :** le site bâti à l'origine pour la production de chlore a maintenu et développé ce savoir-faire. Aujourd'hui la plate-forme met en œuvre des productions basées sur le chlore, les réactions de chlorations et la chimie des isocyanates. Les produits fabriqués sont utilisés dans de nombreuses applications de la vie quotidienne : hygiène, santé, automobile, transports, peintures, protection des cultures…

**Sociétés présentes :** AIR LIQUIDE, CEVCO, CHLORALP, LYONDELL, RHODIA, SPIRAL, TERIS, TOLOCHIMIE

# L'intégration des risques technologiques dans l'urbanisation

➥ Extrait du Mémento des élus locaux, IRMa, Préfecture de l'Isère, Conseil Général de l'Isère, édition 2001

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative notamment à la prévention des risques majeurs, a introduit la nécessité d'intégrer dans les documents d'urbanisme l'existence de risques technologiques majeurs.

Cette prise en compte des risques technologiques dans les documents d'urbanisme implique un travail concerté entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les industriels concernés. En effet, la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels ne peut s'effectuer de façon optimale qu'à travers une concertation de tous les intéressés : entreprises, administrations, élus locaux, associations et population.

## I - Rappels sur la connaissance des risques induits par les installations industrielles

Dans le cas des installations classées soumises à autorisation, l'industriel doit établir un dossier de demande d'autorisation. Dans ce dossier, l'étude de dangers occupe une place fondamentale.

En effet, elle permet d'avoir une réflexion approfondie sur la sécurité des installations, en recensant et en analysant les accidents susceptibles d'intervenir sur un site et les conséquences qui en résulteraient. La phase préliminaire de cette étude est l'analyse des risques : elle consiste à examiner les dérives possibles pouvant mettre le système hors de son domaine sûr de fonctionnement. Cette analyse effectuée, l'accident supposé est décrit depuis son apparition jusqu'à ses effets finaux sur l'environnement.

Il est important de rappeler que la France a retenu une approche déterministe des risques : on considère l'ensemble des scénarios d'accidents possibles, y compris ceux à très faible probabilité d'occurrence et on en détermine les effets maximaux.

On distingue différents types de scénarios d'accident :

➤ **Les scénarios dimensionnants ou maximalistes**

Pour ce type de scénario, la cause initiale de l'accident est maximale (libération instantanée de l'énergie potentielle du système). De plus, aucune action correctrice n'est prise en compte (sauf les parades passives permanentes) et les conditions de transfert de l'accident sont les plus pénalisantes.

Dans la quantification des effets des accidents, on retient deux critères d'effets :

- La zone Z1, limite des effets mortels : c'est la distance en deçà de laquelle un accident peut provoquer statistiquement au moins 1% de décès.
- La zone Z2, limite des effets irréversibles : c'est la zone où l'on peut voir apparaître des effets sur la santé entraînant des séquelles permanentes. Des effets au-delà de cette limite peuvent exister mais ils seront sans séquelles définitives.

Ces scénarios permettent de définir l'enveloppe des risques et le périmètre dit P.P.I. sur lequel doit être faite l'information des populations. C'est aussi celui qui est utilisé pour l'affichage des risques dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation. Dans le but d'assurer une homogénéité de traitement dans l'affichage initial des risques, le ministère chargé de l'Environnement a élaboré une liste de scénarios dits scénarios de référence. Les zones de risques résultant de ces scénarios sont des cercles concentriques centrés sur l'activité ou le stockage en cause.

➤ **Les scénarios résiduels ou maîtrisés**

Pour ces scénarios, la cause initiale de l'accident est la même que pour les scénarios dimensionnants, mais on prend en compte des parades et dispositifs de sécurité dont l'efficacité est néanmoins garantie et reconnue. Dans l'évaluation des conséquences finales de l'accident, ces dispositifs sont supposés rester opérationnels en totalité ou en partie. Ces dispositifs viennent réduire les effets finaux.

## II - Types d'urbanisation appropriés à proximité d'un site industriel

Il n'existe pas de réglementation qui fixe au niveau national les interdictions en matière d'urbanisme. Ceci étant, il existe des recommandations, dont l'exigence diminue plus on s'éloigne du lieu du sinistre.

On peut déjà dégager trois types d'installations particulièrement visées :

➤ Les habitations, les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public.

➤ Les installations industrielles.

➤ Les voies de communication.

Le tableau ci-après donne à titre indicatif les recommandations que l'on retrouve fréquemment en zones Z1 et Z2.

Il faut également préciser que si les zones initiales Z1 et Z2 ont des contours réguliers, les zones retenues dans les plans d'urbanisme ont souvent des contours plus irréguliers. En effet, les zones de contraintes urbanistiques sont négociées à partir des zones Z1 et Z2 définies dans les études de danger afin de tenir compte des facteurs économiques et sociaux de la commune. Les zones retenues après la concertation sont alors appelées Z'1 et Z'2 ou Z.P.R. (Zone de Protection Rapprochée) et Z.P.E. (Zone de Protection Eloignée).

Pour résumer, on peut dire que dans de nombreux cas les orientations suivantes ont été retenues :

➤ Les E.R.P. et les lieux de grande concentration humaine sont interdits dans les deux zones.

➤ En zone Z.P.R., seules des installations industrielles, avec peu d'employés, possédant une culture de sécurité proche de l'installation qui crée le risque et non susceptibles d'aggraver celui-ci pourront être autorisées.

➤ En zone Z.P.E., seules quelques constructions sans densification significative de l'occupation pourront être autorisées.

**Dans la première zone " Z1 " :**
**Zone dans laquelle un accident aurait des conséquences mortelles pour 1% des personnes présentes.**

### Habitations, immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public

Seules sont autorisées :
- les modifications limitées des logements existants sans changement d'affectation.

Sont donc interdits :
- les nouvelles constructions à usage d'habitation.
- les nouveaux établissements recevant du public.
- les nouveaux parcs d'attraction, de loisirs ou de sport.

### Installations industrielles et autres activités économiques

Sont autorisés :
- Les constructions ou l'extension de constructions à usage industriel pour l'activité industrielle existante génératrice du risque ou pour les activités voisines qui concourent directement à ses fabrications, à la transformation de ses produits ou à leur conditionnement.
- L'extension mesurée des autres constructions à usage industriel existantes
- Les constructions ou extension de constructions à usage d'habitation lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes (gardiennage, surveillance,...)
- Les constructions ou l'extension des constructions à usage de service lorsqu'elles sont reconnues nécessaires pour l'exercice des activités industrielles existantes (restaurant d'entreprise, salle de réunions, ...)
- L'extension mesurée des constructions à usage agricole.

### Voies de communication

Sont autorisées :
- La création ou l'extension de voies de desserte pour les activités existantes dans la zone de protection, ou pour les activités voisines susceptibles de s'y implanter
- Les modifications d'infrastructures routières existantes dans la mesure où elles n'apportent qu'un accroissement mesuré de la densité de la circulation existante ou si elles permettent une fluidification du trafic qui diminue le temps moyen de présence dans la zone de protection.

**Dans la seconde zone " Z2 "**
**Zone d'apparition d'effets irréversibles pour la santé, ou de blessures sérieuses.**

### Habitations, immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public

Sont autorisés :
- Les constructions à usage d'habitation dans le respect du C.O.S.
- Les aires de sport sans structure d'accueil du public

Sont donc interdits :
- Les nouveaux immeubles de grande hauteur
- Les nouveaux établissements recevant du public
- Les nouveaux parcs d'attraction, de loisirs ou de sport avec structure destinée à l'accueil du public

### Installations industrielles et autres activités économiques

Sont autorisées en plus des autorisations de la " Z1 " :
- Les implantations d'activités économiques à effectifs réduits n'augmentant pas le facteur de risque

### Voies de communication

Sont interdites (comme en " Z1 ") :
- Les créations de routes ou autoroutes dont la demande de circulation excède 2000 véhicules/jour
- Les créations de voies ferrées voyageurs très fréquentées (T.G.V. par exemple).

# L'urbanisation autour des sites à risques

Fernand Francès, Adjoint au Maire de Salaise-sur-Sanne, chargé des bâtiments et des affaires scolaires

Salaise est une commune de 3700 habitants située dans le couloir de la chimie, à mi-chemin entre Lyon et Valence. Au début du siècle dernier, les Usines Chimiques du Rhône (S.C.U.R.) s'implantent d'abord sur les communes du Péage-de-Roussillon, de Roussillon puis de Salaise, trois communes rurales, essentiellement arboricoles. Sur les plus vieilles cartes postales, le village précède l'apparition des industries et les premières habitations se situent assez loin.

*Salaise avant la construction des cités*

## Quand la ville et l'usine ne font qu'un ou la culture de l'indifférence

A la fin de la première guerre mondiale, les nouvelles productions, la mise en route de fabrications en système continu, nécessitent une main d'œuvre de plus en plus importante. Dans les années qui suivent, les usines façonnent le territoire par la construction de logements pour leurs ouvriers et cadres : les “Cités”, le “Cantonnement”, le “Tural”. Le Rhodia-Club voit le jour avec son stade, et sa piscine. Le quartier se développe entre la voie SNCF Paris-Lyon-Marseille et la Route Nationale 7 (RN7), puis il s'étend progressivement de l'autre côté de la RN7. Des équipements collectifs (écoles, garderies), des commerces s'installent à proximité pour répondre aux besoins des habitants. Les risques sont déjà présents. Mais ici, comme ailleurs, c'est un peu le “culte de l'indifférence”.

Dans les années 70, Rhône-Poulenc se désengage de son patrimoine foncier, en vendant à bas prix aux particuliers, les logements des Cités. Puis Rhône-Poulenc cède l'ensemble du quartier à la ville qui se retrouve avec des rues en mauvais état, un réseau d'eau et d'assainissement à repenser, les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Cités étant imbriqués avec ceux de l'entreprise. Un investissement supporté par la commune, alors que l'urbanisation lui a été imposée, de facto.

*Salaise après la construction des cités*

## Après SEVESO, quelle urbanisation ?

En 1982, l'adoption de la première directive européenne SEVESO, conduit à une prise de conscience plus attentive des risques d'accidents industriels majeurs. Ces derniers font l'objet d'une transcription en matière d'urbanisation, notamment dans les zones urbaines (Zones U).

Trois zones créées autour des sources de risques, ZI (zone potentiellement la plus dangereuse), Z2 et Z3 (les plus éloignées de l'installation) furent l'occasion d'âpres discussions entre la DRIRE[1] et les acteurs locaux. En effet, les premiers périmètres imposaient une distance de près de 6 km entre le risque et la population. Mais prendre, la décision de fermer l'école Joliot-Curie ou renoncer à la construction d'un collège ne va pas de soi. Il s'agit là d'équipements essentiels pour la vie du quartier, qui fonctionnent en lien avec d'autres : commerces, habitations, équipements sportifs, équipements de loisirs... Les décisions ne peuvent être prises qu'à l'issue d'une concertation entre tous les acteurs. D'autres questions se posent : l'industriel n'étant plus sous la pression due à la proximité des populations ne se sentirait-il pas dégagé de ses obligations de sécurité ? Comment organiser la vie dans la commune ainsi déstructurée où plus, aucun projet ne pourrait être envisagé ? Que faire des espaces abandonnés ? Qui doit indemniser les populations, la collectivité ? Des questions que la commune, seule, ne peut résoudre.

En 1993, face aux Risques technologiques majeurs, la commune de Salaise commande une étude “locaux de confinement, premières mesures”.

En 1994, la construction du collège est abandonnée dans l'espace proposé. Un espace inscrit dans le schéma d'aménagement cantonal depuis plus de 15 ans mais qui se situait en limite de zone SEVESO. La mobilisation des enseignants, des parents, et le doute de certains élus ont conduit la municipalité à renoncer au projet dans ce lieu entraînant de fait un surcoût pour la collectivité, qui a dû acquérir d'autres terrains.

[1] *D.R.I.R.E. : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement*
[2] *C.E.T.E. : CEntre Technique de l'Equipement*
[3] *P.O.S. : Plan d'Occupation des Sols*

## Histoire d'un confinement ou vers “une culture du risque”

Au cours de l'année 2000, la municipalité demande au CETE[2] de Lyon une étude précise sur le groupe scolaire Joliot-Curie, implanté dans le périmètre SEVESO aux “Cités”, à 1300 mètres de sphères d'ammoniac, 1200 m de réservoirs de phosgène. Cette étude est destinée à définir un lieu en vue de mettre enfants et adultes à l'abri d'un éventuel dégagement de gaz toxique : 230 enfants et une trentaine d'adultes doivent pouvoir y être accueillis. Car, s'il est difficile de mesurer les conséquences d'une explosion, il ne faut pas pour autant négliger les risques d'un nuage toxique. L'annexe du POS[3] précise les contraintes du confinement : c'est l'exigence à atteindre.

Entre temps, le drame de Toulouse est survenu. Les parents du groupe Joliot-Curie se sont sentis plus menacés que les autres, notamment par le risque d'explosion. Au cours des différentes rencontres, les parents ont reposé la question du déménagement de l'école.

Le restaurant scolaire, implanté dans le groupe Joliot-Curie et une salle du Centre de Loisirs, communiquant avec le restaurant, sont retenus pour servir de “salle de confinement” ou de “salle de mise à l'abri”. L'étude préconise de travailler le bâti, mais également des mesures complémentaires : aménagement des salles, consignes de sécurité, plan de confinement pour toutes les situations possibles. Les travaux d'aménagement ont été terminés en avril 2002.

La municipalité a mis en place un Comité de Pilotage destiné à préparer l'ensemble du dispositif de confinement : fiches actions réflexes, plan de confinement, exercices, etc. Ce Comité est composé de parents d'élèves, d'enseignants, d'élus, de personnels de la commune, de représentants des industriels. L'IRMa[4] s'est vu confier une mission d'accompagnement de cette démarche. Un premier exercice a eu lieu le 17 janvier 2003, en présence d'observateurs. Une première en la matière dans le département de l'Isère. D'autres exercices viendront, prenant en compte l'ensemble des situations. Il faudra éduquer l'ensemble des usagers du groupe scolaire Joliot-Curie, et au-delà, l'ensemble des habitants du quartier, à “la culture du risque”, c'est-à-dire son niveau d'acceptabilité par les citoyens.

Pour y parvenir, il sera nécessaire de renforcer la sécurité des sites :

- en réduisant les risques à la source. Nous avons obtenu de la part des industriels, la création d'un C.H.S.C.T.[5] sur la plate forme chimique de Salaise, Roussillon et Péage-de-Roussillon.
- en favorisant l'intervention citoyenne notamment au travers de l'information des populations. Nous avons obtenu de la part des Pouvoirs Publics la formation d'une CLIC : Commission Locale d'Information et de Concertation, ouverte aux représentants des riverains et associations de quartier.

[4] *I.R.Ma : Institut des Risques Majeurs*

[5] *C.H.S.C.T. : Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail*

# Information préventive des populations : Une démarche volontaire

Patrick Pouchot, responsable du service communication de la plate-forme chimique de Pont de Claix

La plate-forme de Pont de Claix mène depuis de nombreuses années une politique d'ouverture et de transparence, vers l'ensemble de ses interlocuteurs. Cette démarche volontaire permet avant tout de répondre aux attentes du grand public en matière d'information. Elle contribue également au développement durable des activités industrielles.

La plate-forme Chimique de Pont de Claix s'est progressivement ouverte vers son environnement proche dès le milieu des années 1980. En 1984, elle fait figure de pionnière en France, en diffusant une plaquette intitulée "que faire en cas d'alerte aux gaz" auprès des populations riveraines, un an avant que la loi n'impose ce document.

L'effort de communication externe se poursuit les années suivantes, avec les différentes campagnes d'information prévues par la réglementation des installations classées. Mais d'autres actions complètent ce dispositif légal : visites d'usine (jusqu'à 1000 visiteurs par an), journées portes-ouvertes (1500 personnes accueillies en 1986, 4000 en 1990), contacts réguliers avec la presse, informations dans les écoles, rencontres régulières avec les riverains et implication de nombreux membres du personnel dans des organismes extérieurs.

*Les élèves de l'école Marcel David d'Echirolles découvrent le centre de secours de la plate-forme*

Cette démarche permet bien sûr de contribuer à l'information des populations riveraines sur les risques industriels. Mais elle permet également d'améliorer l'image de marque de l'industrie chimique : les progrès de la plate-forme en matière de technologies, de sécurité et d'environnement sont ignorés du grand public.

## Depuis la fin 2001 : un contexte particulier

Ce travail de longue haleine prend son intérêt après l'accident de Toulouse. En effet, alors que la situation est relativement sereine depuis plusieurs années, elle s'inverse complètement le jour-même de l'accident majeur d'AZF, le 21 septembre 2001. Les journalistes sont à la porte de la plate-forme, les riverains s'interrogent à nouveau sur ses risques, et les attaques de certains milieux associatifs ou politiques se font jour, posant explicitement la question de l'opportunité d'une plate-forme chimique en pleine agglomération grenobloise.

Plus que jamais, la démarche d'ouverture se poursuit, avec des réponses systématiquement positives aux sollicitations de toutes sortes : presse, visites d'usine, demandes d'information de la part des riverains… Le 18 janvier 2002, la plate-forme accueille notamment le conseil municipal de Pont de Claix au grand complet, pour lui présenter ses actions et ses résultats en matière de sécurité. Le 31 janvier 2002, Maurice Michel, directeur de l'établissement, et Jean-Pierre Rives, directeur du GIE SPIRAL, participent à un débat télévisé sur France 3, avec Yves Cochet, Ministre de l'Environnement. L'émission, diffusée dans toute la région Rhône-Alpes, est accompagnée de plusieurs reportages tournés dans l'usine, pendant près d'une semaine.

## Les enquêtes publiques : des opportunités exceptionnelles

Le 15 mars 2002, nouveau coup de théâtre, le Tribunal Administratif annule l'autorisation d'exploiter du nouvel atelier de TDI[1] pour vice de forme. Le Tribunal estime que le périmètre de l'enquête publique était insuffisant au regard des textes existants. Le nouvel atelier étant moderne et présentant les meilleures garanties en termes de sécurité et de protection de l'environnement, le Préfet de l'Isère autorise la poursuite de son exploitation, sous réserve que la totalité de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter soit reprise. Avec une coïncidence de date, Tolochimie dépose une demande pour un projet comportant la construction d'un nouvel atelier. A cette occasion, les deux sociétés franchissent un nouveau pas avec une campagne d'information sans précédent, portant sur 27 communes. Certaines sont éloignées du site et peu habituées à aborder les questions liées au risque majeur.

Rhodia et Tolochimie s'appuient tout d'abord sur les membres de leur personnel, qui sont des relais d'information très crédibles à l'extérieur. Pour les aider et accompagner la démarche d'ensemble, de nombreux supports grand public sont réalisés : plaquettes illustrées, fiches de présentation des établissements, film vidéo sur l'atelier TDI avec interviews du personnel de l'atelier, présentations assistées par ordinateur sur grand écran, etc. Les thèmes abordés dans ce supports sont les suivants : utilisations des produits fabriqués, importance économique de l'usine, mais aussi ses risques potentiels et les moyens pour les maîtriser. Le risque essentiel de la plate-forme découle de l'utilisation du

[1] *Toluène Di Isocyanate, intermédiaire pour les mousses polyuréthanes utilisées dans l'ameublement, les sièges d'automobiles, d'avions, de trains,...*

phosgène, un gaz toxique, largement utilisé dans la synthèse des isocyanates.

Rhodia et Tolochimie sont ensuite allés au devant de leurs interlocuteurs de l'agglomération, pour répondre à leurs interrogations. Plusieurs rencontres successives ont été organisées avec les élus des communes concernées par l'enquête, les riverains, les associations, les administrations, etc. Une visite de la plate-forme a été effectuée. Les journalistes sont également conviés à deux reprises. Au total, une quarantaine d'articles et reportages sont diffusés dans la presse locale, régionale et nationale.

*Le bus InfoRisques en visite…*

Un effort particulier est engagé pendant le déroulement des enquêtes publiques, pour inciter chacun à s'informer et à s'exprimer, le cas échéant,sur les registres mis à disposition du public.

La procédure d'enquête publique prévoyant également de recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées, des équipes de Rhodia et Tolochimie se mettent à la disposition des édiles, pour leur expliquer les projets et répondre à leurs questions. Plus d'une dizaine de réunions ont ainsi été menées.

## Des résultats concrets

L'ensemble de cette démarche volontaire a été soulignée par les commissaires enquêteurs, qui ont salué, dans leurs rapports les efforts de communication engagés en cette occasion. De leur côté, les publics visés ont apprécié l'information fournie et la volonté de transparence des industriels.

Les échanges ont été très riches d'enseignements et une réelle demande s'est faite le jour parmi les interlocuteurs de la plate-forme pour améliorer encore l'information sur l'activité industrielle, les risques, les mesures de prévention et d'intervention. Ces préoccupations sont bien dans l'axe de la réglementation des installations classées.

Dans le même registre, pour la campagne d'information sur les risques industriels majeurs qui se déroule en mai-juin 2003, dans les départements de l'Isère et du Rhône, la plate-forme a continué à être très active, avec l'accueil de plusieurs réunions de travail et d'information, sous l'égide de la Préfecture (dont une réunion de sensibilisation des élus de l'Isère). La plate-forme a également joué un rôle moteur dans la réalisation d'un film d'information des populations, qui a été tourné en partie à Pont de Claix. Ce document a été notamment conçu pour les écoles, les élus, les institutionnels… qui avaient exprimé, lors des dernières enquêtes publiques, leur besoin en supports de ce type, pour améliorer l'information sur les risques et la connaissance des consignes.

N'oublions pas enfin les nombreuses visites de site, constituées en grande partie de scolaires ou d'étudiants, notamment par le biais du bus "Inforisques" du Conseil Général, en collaboration avec le CIRIMI[2]. Environ 500 personnes sont reçues chaque année, ce qui permet de faire découvrir concrètement nos activités et mettre l'accent sur l'engagement de progrès des chimistes, notamment sur l'aspect de maîtrise du risque industriel.

*Les riverains visitent l'atelier de TDI de Rhodia, à l'occasion de la journée annuelle "sécurité/environnement" de 2002*

[2] *C.I.R.I.M.I. : Comité d'Informations sur les Risques Industriels Majeurs dans l'Isère*

# Information préventive des populations riveraines de sites industriels à haut risque : l'exemple Isérois

Laurent Albert, ingénieur de l'industrie et des mines à la DRIRE et secrétaire du CIRIMI

Les industries chimiques, pétrochimiques et nucléaires sont historiquement bien implantées dans le département de l'Isère. Si ces industries, qui utilisent souvent des technologies de pointe, sont sources de progrès économique, elles peuvent aussi présenter un certain nombre de dangers liés aux produits, aux procédés ou aux équipements. Les acteurs concernés : l'Etat, les industriels mais aussi les communes, doivent faire en sorte que ces dangers n'engendrent pas d'évènements accidentels majeurs pour les populations avoisinantes. La prise de conscience collective de ces risques est réelle depuis de nombreuses années, néanmoins elle s'accroît à la suite d'accidents industriels tels que celui, très récent, d'AZF à Toulouse.

En France, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'organise au travers de quatre grands axes d'actions, qui permettent d'agir sur les deux composantes du risque, à savoir la probabilité d'occurrence et la gravité de ses effets. Il s'agit de prévenir et réduire les "risques à la source", de planifier l'organisation et les moyens de secours en cas d'accident, de maîtriser l'urbanisation autour des sites industriels à haut risque et d'informer les populations riveraines.

Dans la chaîne des actions de prévention face aux accidents industriels, l'information des populations reste donc un maillon essentiel. Ce droit à l'information a été imposé en France par la loi du 22 juillet 1987 sur les risques majeurs et renforcé à la suite de la directive Seveso2.

Ainsi obligation est faite aux exploitants d'une installation Seveso "seuil haut" ou d'une Installation Nucléaire de Base de faire au moins tous les 5 ans, une information des populations riveraines sur la nature des risques générés, la façon dont elles seraient averties en cas d'alerte, les consignes de sécurité et les comportements qu'elles devraient alors respecter.

Afin de répondre à cette obligation et cette échéance, une campagne d'information des populations sur les risques industriels majeurs a débuté officiellement le 12 mai 2003 conjointement dans les départements du Rhône et de l'Isère.

En Isère, le CIRIMI (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère), structure collégiale de concertation réunissant sous la présidence du Préfet les différents acteurs essentiels en matière de prévention des risques industriels (Services de l'Etat, Industriels, Collectivités locales, Associations et Médias Locaux) est le maître d'œuvre de cette campagne d'information. Elle s'articule autour des vingt neuf établissements Seveso "seuil haut" et des quatre Installations Nucléaires de Base du département, et concerne près de 580 000 personnes en Isère (1 100 000 personnes au total pour la campagne Rhône et Isère).En effet, soixante seize communes iséroises et trente huit de départements limitrophes (Ain, Ardèche, Drome, Loire, Rhône) réparties en 6 bassins d'information et un bassin bi-départemental sont impliquées dans cette campagne. Il est important de signaler que l'information sur les risques industriels majeurs est réalisée sur la totalité du territoire des communes concernées, même si les effets d'un accident majeur n'affectent qu'une partie de celle-ci.

## Les établissements industriels et les populations concernées

| Département du Rhône | Département de l'Isère |
|---|---|
| ➤ **24** établissements industriels classés Seveso "seuil haut"<br>➤ **32** communes (dont les 7ième et 8ième arrondissements de Lyon et une commune de l'Isère)<br>répartis en :<br>➥ **6** bassins d'information<br><br>environ **515 000 habitants concernés** | ➤ **29** établissements industriels classés Seveso "seuil haut"<br>➤ **4** Installations Nucléaires de Base<br>➤ **114** communes :<br>- 76 dans le département de l'Isère<br>- 38 dans des départements limitrophes (Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône)<br>répartis en :<br>➥ **6** bassins d'information<br><br>environ **580 000 habitants concernés** ( dont 510 000 en Isère) |

+ **1** bassin d'information bi-départemental

## Les bassins d'information de la campagne

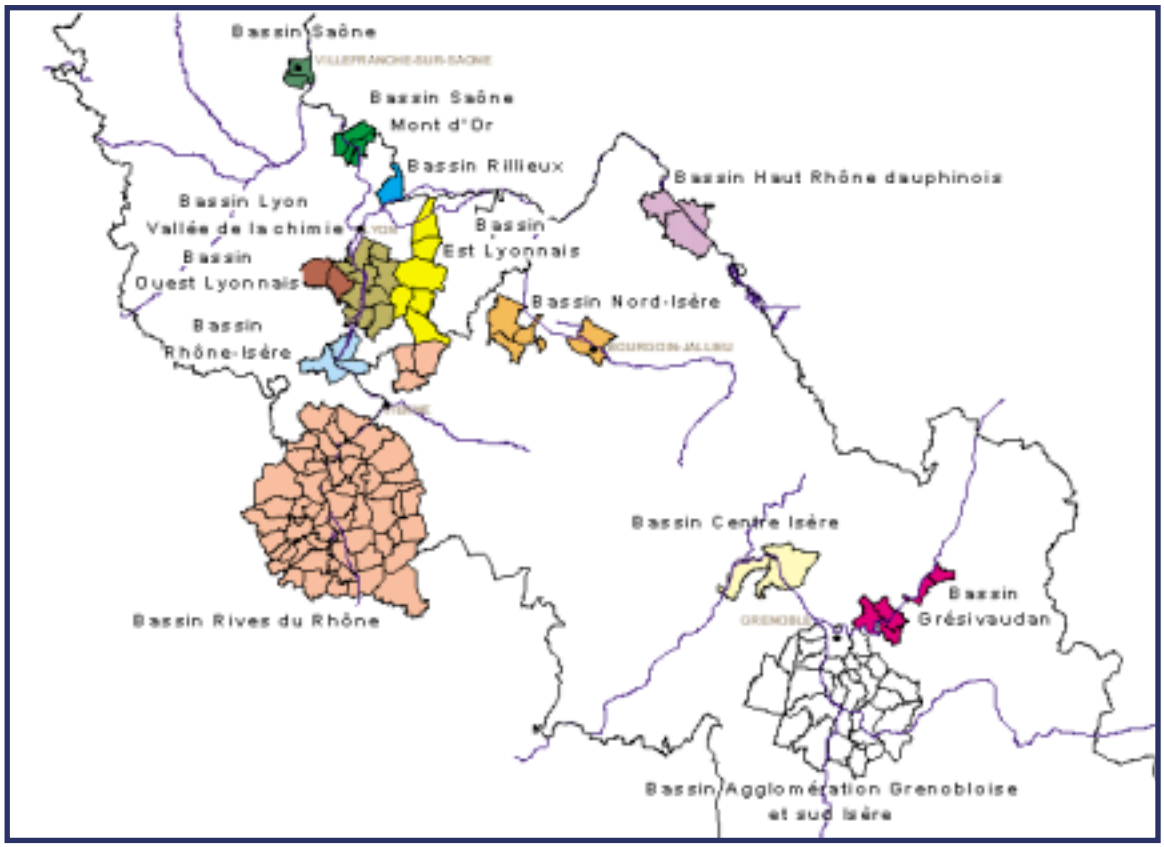


Les principales actions menées au cours de cette campagne seront :

✓ Lancement de la campagne : une conférence de presse dans chaque département (Rhône et Isère) présidée par les Préfets : lundi 12 mai 2003 à 11h ;

✓ Diffusion d'un guide d'information (tirage : 615 000 exemplaires) accompagné d'un cahier descriptif du bassin d'information et des entreprises à risques majeurs qui s'y trouvent. Ce guide, trois volets 20 X 20, expose au grand public les notions de base sur les risques industriels majeurs, il est accompagné d'une fiche détachable présentant les "bons réflexes" à avoir en cas d'alerte ; le guide et le cahier sont mis sous enveloppe et diffusés à chaque foyer concerné par les communes qui constituent des relais d'information forts dans le cadre de cette campagne ;

✓ Diffusion d'un dossier d'information (20 000 exemplaires) à destination des relais d'opinion (mairies, élus, associations locales, professionnels de la santé, établissements scolaires, services publics, entreprises de plus de 50 salariés,…) qui bénéficient d'une situation privilégiée pour répondre aux éventuelles questions de la population ;

✓ Réalisation d'un film sur les risques industriels majeurs (10 min – 2000 exemplaires) visant à présenter la nature des risques, les mesures préventives prises tant par les industriels que par les pouvoirs publics pour faire face à ces accidents majeurs et en limiter le plus possible les effets, et informer sur les réflexes à adopter si un accident survenait. Il constituera une introduction au cours de diverses manifestations publiques et interventions : réunions publiques, interventions auprès des entreprises, collectivités territoriales, associations, scolaires, médias… ;

✓ Organisation de 16 réunions publiques dans chaque bassin d'information afin que la population concernée puisse poser les questions qui la préoccupent, la publicité pour ces réunions publiques sera réalisée par voie d'affichage et aux travers des médias (notamment les bulletins municipaux) ;

✓ Diffusion aux établissements scolaires, aux établissements industriels et aux communes concernées par la campagne, d'un CD-Rom sur les risques majeurs (qui traite 10 risques majeurs dont les risques industriels et nucléaires) réalisé en partenariat avec l'Education Nationale (académies de Lyon et Grenoble) et l'IRMa ;

✓ Organisation d'opérations "Bus Inforisques" (en association avec l'institut des risques majeurs et le soutien du Conseil Général de l'Isère, membres du CIRIMI) ; un circuit en bus pour des scolaires est organisé sur la base d'une visite de site industriel, source de risques majeurs potentiels, ce circuit est agrémenté, à l'intérieur du bus, par des exposés et des études de cas illustrés ;

✓ Mise à disposition d'affichettes présentant les "bons réflexes" à adopter en cas d'alerte destinées aux lieux publics et aux entreprises (10 000 exemplaires) ;

✓ Mise à disposition du numéro Vert 0 800 50 73 05 (appel gratuit) rappelant les consignes et permettant d'entendre le son de la sirène d'alerte en cas d'accident industriel majeur.

# Toulouse face à la crise : un cas d'école

Interview de Ghislaine MAGNE, Directrice du service de Sécurité Civile et Risques Majeurs
par Adeline NIGOUL, Ingénieur Sécurité Environnement
à l'Institut des Risques Majeurs, en Mai 2003

Le site d'AZF de Toulouse a connu le 21 septembre 2001, un accident qui restera à jamais gravé dans nos mémoires. Cette catastrophe engendra de nombreux dégâts puisqu'on recense environ 54 000 logements sinistrés, 4 500 entreprises sinistrées, 7 200 voitures détruites ou fortement endommagées. Plus de 200 000 personnes ont ainsi été directement ou indirectement touchées par ce désastre. Nous nous sommes donc demandés comment la ville de Toulouse s'était organisée afin de faire face à l'événement. Ghislaine MAGNE, Directrice du service Sécurité Civile et Risques Majeurs de la ville de Toulouse, a accepté de répondre à quelques questions.

A.N. : ***Existait-il une organisation de crise avant l'accident ?***

G.M. : Oui, il existait un plan inondation communal permettant de pallier à un risque inondation. Ce plan prévoit, entre autres, la mise en place d'un Poste de Commandement Communal (PCC) dans la salle de réunion du Directeur Général des Services. Cette salle permet d'accueillir 30 personnes. Elle est pré-équipée de prises téléphoniques au sol. En cas de crise, les personnes travaillant au standard téléphonique doivent équiper cette salle avec des postes téléphoniques pré-attribués par service. Cela permet aux personnes qui se présentent au PCC de pouvoir agir très rapidement.

Cette salle est également équipée d'un fax et de moyens radios. En effet la commune dispose d'un réseau radio indépendant qui permet aux agents municipaux de communiquer entre eux en temps normal comme en temps de crise.

A.N. : ***L'existence de cette organisation bien que basée sur un risque différent vous a-t-elle aidés à mieux appréhender la crise ?***

G.M. : Oui, car malgré l'absence de lignes téléphoniques pendant plus de 45 minutes, tous les directeurs se sont spontanément présentés au PCC.

Le plan inondation établi en 1996, testé au cours d'un exercice sur 36 h en novembre 1998, a été mis en œuvre en juin 2000 lors d'une inondation trentennale de la Garonne. Ces deux déclenchements ont permis aux personnes concernées d'acquérir un certain nombre de réflexes. Parmi ces réflexes on pourrait en citer deux :

- Prise de conscience qu'en cas de problème la commune a besoin d'eux pour gérer la crise et donc qu'il faut rejoindre le PCC le plus rapidement possible. C'est ainsi que tout le monde est arrivé très rapidement y compris des personnes qui ont été légèrement blessées lors de l'accident.

- Connaissance du référent : l'identité du chef du PCC est connue de tous. Par conséquent lorsque chacun arrive en mairie, il vient voir le chef du PCC pour prendre connaissance de la situation et de ce qu'il convient de faire.

A.N. : ***Avez-vous rencontré des difficultés pour coordonner vos moyens et vos actions avec les services de secours et les autres services de l'Etat ?***

G.M. : L'organisation communale de crise est définie de telle sorte qu'un Directeur Général des Services Adjoint est présent au PC de la préfecture. Par conséquent une liaison régulière entre cette personne et le chef du PCC était fortement facilitée par le fait que ces deux personnes se connaissent et ont l'habitude de travailler ensemble.

De plus, vu l'ampleur de la situation, le maire et le préfet étaient en contact direct.

De la même façon, nous étions en relation permanente avec les sapeurs-pompiers car nous avons l'habitude de travailler quotidiennement ensemble. En effet dès qu'une intervention sort du cadre très ordinaire, le SDIS me tient informée de l'événement. Par conséquent, nous nous connaissons, donc les liaisons entre nous se sont faites de façon très naturelle.

Grâce à ces multiples liaisons, notre action s'est très bien intégrée dans l'action globale de la préfecture et des services de secours publics. Nous n'avons pas été isolés et nos actions se sont complétées. Nous ne nous sommes nullement gênés, bien au contraire. Les moyens communaux tels que les balayeuses ont été engagés très rapidement afin de remettre en état les routes et de permettre ainsi l'accès des secours à la zone sinistrée.

A.N. : ***Est-ce que l'organisation définie dans le PPI existant a fonctionné ?***

G.M. : La procédure PPI a bien fonctionné puisque le préfet l'a effectivement déclenché, même si ce plan a été rapidement dépassé par l'ampleur de la situation.

De la même façon, le plan rouge a été déclenché afin de prendre en charge les nombreuses victimes. La seule difficulté rencontrée a été l'obligation de déplacer le Poste Médical Avancé en raison du risque toxique potentiel, mais également parce que l'espace était bouleversé et inutilisable dans de bonnes conditions.

A.N. : ***Quelles ont été les principales missions de la commune pendant la phase de crise proprement dite (24 heures) ?***

G.M. : Dans un tout premier temps, nous avons eu deux objectifs :

- Remettre en état les accès à la zone sinistrée, comme je l'ai expliqué précédemment.

- Accueillir et héberger les personnes sinistrées. Pour cela, nous avons d'une part, ouvert le capitole et fait appel à des médecins pour encadrer et prendre en charge psychologiquement les personnes le nécessitant, et d'autre part remis provisoirement en état les maisons afin de palier à l'insuffisance du nombre d'artisans disponibles. A titre d'exemple, nous avons choisi d'obturer les ouvertures des maisons avec du PVC plutôt qu'avec des bâches opaques afin de laisser entrer la lumière et permettre ainsi aux gens de continuer à vivre chez eux.

A.N. : ***Et ensuite, comment ces missions ont-elles évolué ?***

G.M. : Dans une seconde phase, nous avons dû étudier puis mettre en œuvre les possibilités de relogement durable des personnes. Pour cela, il nous a fallu préparer les terrains choisis pour installer des mobil-homes en réalisant les travaux de réseaux et voiries divers (mise en place des réseaux d'assainissement, électricité, eau potable ...). Parallèlement à ces travaux, nous avons dû recueillir les demandes de logement, action qui a perduré de nombreux mois car nos services ont longtemps fait le lien entre les personnes demandeuses de logement et les personnes proposant la location de logements.

Très rapidement, le maire nous a demandé de réorganiser le schéma scolaire afin que tous les enfants puissent reprendre les cours dès le lundi, c'est-à-dire 3 jours après la catastrophe. Pour ce faire, nous avons dû évaluer les dégâts afin de déterminer les écoles ne pouvant plus accueillir les enfants en toute sécurité, définir les écoles d'accueil, école par école, puis réorganiser le transport scolaire.

Nous avons également dû pallier à l'insuffisance des moyens de transport. En effet l'agglomération toulousaine possédait 400 bus. Or un local de dépôt contenant 100 véhicules a été totalement détruit lors de l'explosion. Devant la disparition du quart des moyens de transport en commun, nous avons dû trouver des solutions de rechange.

A.N. : ***Avez-vous rencontré des difficultés pour mobiliser les moyens humains nécessaires à de telles actions ?***

G.M. : Afin d'assurer ces missions, nous avons fait appel à un grand nombre de personnes puisque sur 7500 agents, 1500 personnes en journée et plusieurs centaines la nuit ont été mobilisées afin de faire face à la catastrophe.

Il est important de signaler que la solidarité a très bien fonctionné puisque nous n'avons pas eu besoin de réquisitionner ni des moyens humains, ni des moyens matériels. Dans tous les cas, l'intérêt collectif a primé sur l'intérêt individuel.

A.N. : ***Comment s'est organisé le PCC pour faire face à toutes ces missions et coordonner les efforts d'autant de personnes ?***

G.M. : Le PCC s'est appuyé sur les services municipaux. Nous avons maintenu notre mode de fonctionnement normal. Chaque service a pris en main une mission directement liée à son activité habituelle. Par exemple, le schéma scolaire a été revu par la direction de la vie scolaire en coordination avec l'éducation nationale, et le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées a été assuré par les cuisines municipales.

Par contre, nous avons mis en place des équipes se relayant toutes les 10 heures environ afin d'agir en permanence tout en permettant à nos équipes de se reposer régulièrement.

A.N. : ***Comment la commune s'est-elle organisée pour gérer la phase de post-crise ? Pourquoi les réparations ont-elle pris autant de temps ?***

G.M. : Les réparations ont pris beaucoup de temps car nous n'avons pas eu le droit de fonctionner en situation d'exception. Nous avons donc été obligés de passer par la procédure de marchés publics. Or, même si notre action a ainsi été ralentie, cela nous facilite les choses aujourd'hui car nos choix seront beaucoup plus faciles à justifier auprès de la chambre régionale des comptes lors des contrôles habituels.

A.N. : ***Un suivi psychologique des agents impliqués dans la gestion de l'événement et son suivi a-t-il été organisé ?***

G.M. : Le service de santé de la commune a réalisé un suivi psychologique des agents ayant pris part à la gestion de la crise. Ce service encore actif aujourd'hui était très

présent dans les premiers mois qui ont suivi la catastrophe. En complément de cette démarche, une étude épidémiologique est en cours.

A.N. : *Comment avez-vous organisé la répartition des dons recueillis ?*

G.M. : De nombreux dons ont été recueillis notamment grâce aux manifestations artistiques organisées très rapidement après l'événement. Ces dons provenaient des fonds de Trésorerie de l'Etat de la Mairie de Toulouse, des conseils généraux, régionaux d'autres collectivités, de nombreux particuliers auxquels se sont rajoutés les dons de nombreux artistes venus apporter leur concours à la remise en état. La redistribution de ces dons s'est faite conjointement entre la mairie, la préfecture, le conseil général et le conseil régional. Afin de faciliter cette redistribution, huit cellules composées de représentants des différents entités citées, se sont créées dans les quartiers afin d'être directement en contact avec les personnes sinistrées.

A.N. : *Qu'est-il prévu de mettre en place pour éviter la survenue d'un tel problème à l'avenir ? Quels sont les principaux axes de réflexions et actions peut-être déjà engagées ?*

G.M. : Notre maire, associé aux autres députés de la région, a demandé un renforcement du dispositif législatif encadrant la problématique de la sécurité autour des sites à risques tels que celui d'AZF.

Le préfet a de son côté fait diminuer fortement le risque pour la ville de Toulouse car AZF et Tolochimie n'ont pas pu rouvrir leurs portes et que la SNPE n'a pas pu redémarrer la totalité de ses activités.

Afin de faciliter le dialogue entre tous les acteurs du risque, une CLIP (Commission Locale d'Information Préventive) a été créée. Cette CLIP a mis en place un certain nombre de groupes de travail thématiques dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral, et se réunit régulièrement.

A.N. : *Avez-vous un dernier message à faire passer à nos lecteurs ?*

G.M. : Les risques existent. Il ne faut pas se le cacher, ni le cacher à la population. Il faut en parler et surtout mettre en place les structures permettant de réagir et d'être entendu. Il ne faut pas craindre de mettre en place ce type de structure, il faut construire avec les services municipaux, les associations, et les bonnes volontés. Si l'on constate au départ que parler des risques engendre des rapports tendus, ils se normalisent peu à peu et tendent progressivement vers des propositions constructives. Il me semble important de réfléchir ensemble aux problèmes afin de mettre en place une structure adaptée à la commune.

La sécurité doit se travailler dans le temps. C'est un travail de longue haleine qui nécessite de trouver des ressources matérielles et financières. La ville de Toulouse s'est engagée dans cette voie depuis une trentaine d'années en mettant en place un service sécurité civile. Même si cette démarche semble chère et peut être inutile au premier abord, je ne connais pas un seul maire qui regrettera de s'être engagé dans une telle démarche après avoir été confronté à un accident majeur quelle qu'en soit son origine (naturelle ou technologique).

## Glossaire

| | |
|---|---|
| PCC : | *Poste de Commandement Communal* |
| PPI : | *Plan Particulier d'Intervention (Plan d'organisation des secours mis en place à proximité des sites Seveso et des installations nucléaires de base)* |
| S3PI : | *Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles* |
| SDIS : | *Service Départemental d'Incendie et de Secours* |
| SNPE : | *Société Nationale de Poudres et Explosifs* |

Les activités de l'Institut sont orientées en quatre grands axes d'intervention. Elles sont donc très diversifiées et destinées à des partenaires aussi variés que les collectivités territoriales, les établissements scolaires et les institutions étatiques, sans oublier le grand public. Nous avons ainsi décidé de partager avec vous les actions marquantes de ces 18 derniers mois.

## Actions à destination des scolaires :

➤ Les sorties de bus InfosRisques tant sur des sites naturels qu'industriels se sont poursuivies. A ce jour, près de 600 collégiens isérois ont été sensibilisés.

➤ Nous avons également développé des outils pédagogiques tels qu'une mallette destinée aux enseignants désirant travailler avec leurs élèves sur les thèmes du risque chimique et du risque sismique. Cette mallette est à disposition des enseignants isérois au sein du Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Grenoble ainsi qu'à l'IRMa.

➤ Un CD-Rom traitant de l'ensemble des risques majeurs et destinés à des élèves de primaire, collège et lycée grâce à plusieurs niveaux de lecture a été réalisé en collaboration avec l'éducation nationale, le CIRIMI et le SPIRAL. Ce CD-Rom est en cours de distribution dans tous les établissements scolaires de l'Isère et du Rhône.

➤ Un partenariat pilote s'est mis en place avec la commune de Salaise/Sanne afin d'aider un groupe scolaire particulièrement vulnérable à s'organiser face au risque majeur. Ainsi, après avoir travaillé en concertation avec les enseignants, les ATSEM, le personnel de cantine et les parents d'élèves, nous avons ainsi organisé une simulation afin de tester la réaction du personnel d'encadrement et des enfants face à une situation inhabituelle. Ce type d'action sera reconduit prochainement.

## Actions de publication :

➤ Trois brochures traitant du risque industriel, du risque de transport de marchandises dangereuses et du risque nucléaire, ont été élaborées. Elles seront distribuées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable aux journalistes et aux personnes qui désireraient avoir de plus amples informations sur les risques technologiques majeurs.

➤ Un guide méthodologique destiné aux techniciens désirant mettre en place un Plan Communal d'Action. Ce guide est complété par une cassette vidéo permettant de sensibiliser les élus à la problématique de l'organisation de la réaction communale en cas d'accident majeur.

➤ Publication du Risques-Infos n°13 traitant du risque sismique.

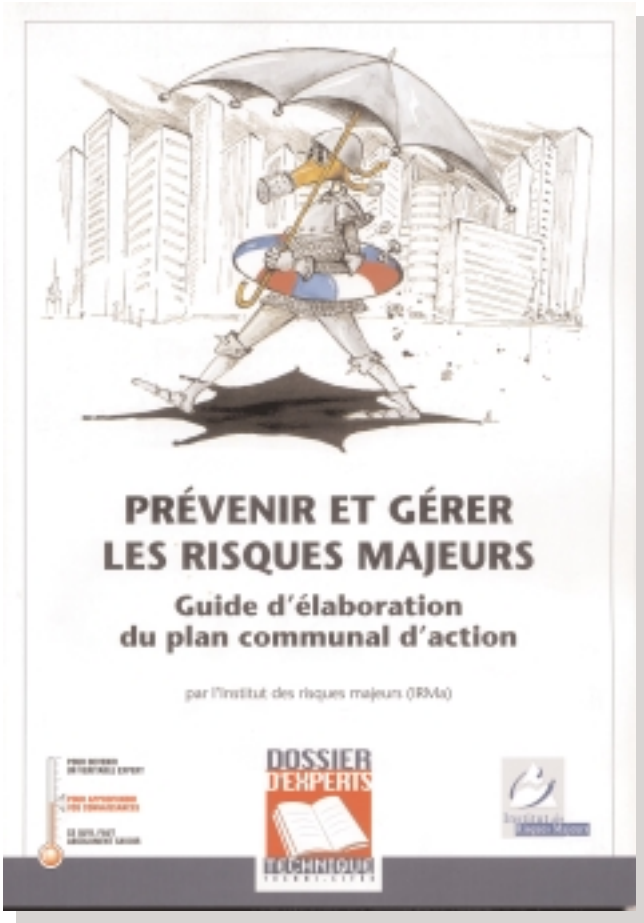


## Actions techniques et de sensibilisation :

➤ L'IRMa a accompagné les communes suivantes dans la réalisation de leurs plans communaux d'action : Crolles, Fontaine, La Tronche, Champ Sur Drac, Jarrie, Froges, Roussillon, Reventin Vaugris, Saint Clair du Rhône, Sablons. L'IRMa apporte aux communes concernées des conseils méthodologiques et ses compétences d'expertise technique et opérationnelle.

➤ La préfecture de l'Isère nous a demandé l'an dernier de créer un guide méthodologique de réalisation des Plans Particuliers d'Intervention chimiques. Cette mission d'une durée totale de 3 mois a été réalisée par un de nos collaborateurs détaché directement auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) de l'Isère.

➤ Poursuite des actions de formation et de sensibilisation des élus et des cadres territoriaux.

➤ Participation à divers groupes de travail tels que les réflexions de la CLI de Saint Alban sur l'organisation de la réaction communale en cas d'accident nucléaire, dans la zone des 2 kilomètres autour de la centrale.

*Cassette d'accompagnement du guide méthodologique*

➤ Mise en ligne d'une base de données "ouvrages" permettant d'accéder et d'effectuer des recherches sur le contenu de la bibliothèque de l'association

➤ Actualisation de la rubrique "réglementation" (projet de loi Bachelot notamment)

➤ Actualisation du Glossaire (224 définitions actuellement).

## Site Internet (www.irma-grenoble.com) :

➤ Mise en ligne progressive des articles des Risques-infos au format PDF (Risques infos n°13, n°12, n°11 et n°8)

➤ Mise en ligne d'une base de données sur les événements et catastrophes naturelles en Isère (informations textuelles et photographiques). Elle couvre actuellement 84 communes sur 533.

➤ Mise en ligne d'informations sur les sentiers RTM (restauration des terrains en montagne) de l'Isère notamment dans les communes de Pellafol, Entraigues et Tréminis. Description des phénomènes de crues et de laves torrentielles, travaux de protection, lutte contre l'érosion…

➤ Mise en ligne de différentes cartes concernant le département de l'Isère :

- Carte des événements et catastrophes naturelles récents en Isère
- état d'avancement des Dossiers Communaux Synthétiques
- état d'avancement des Plans de Prévention des Risques Multirisques (réalisés ou pilotés par le service RTM)
- état d'avancement des Plans de Prévention des Risques inondations (réalisés par le service de Navigation Rhône Saône)
- Communes concernées par le cercle PPI d'une installation Seveso (campagne d'information 2003 sur les risques industriels majeurs)
- Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune depuis 1982

*www.mementodumaire.net*

# NOTES

# Consignes à respecter en cas d'accident industriel

**A l'audition du signal sonore** composé d'un signal modulé de 3x1 min (audible au 0 800 50 73 05 et sur le site Internet de l'IRMa *www.irma-grenoble.com* dans la rubrique consignes de sécurité) :

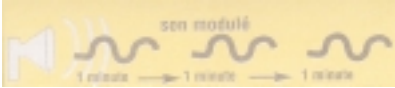


➤ Entrer dans le bâtiment en dur le plus proche

➤ Fermer les volets, les fenêtres et couper la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). Les ouvertures ne pouvant être fermées doivent être oblitérées par un chiffon humide afin de piéger le gaz toxique susceptible de pénétrer dans la pièce.

➤ Ecouter la radio (France Bleu) afin de connaître le déroulement de la crise et d'être informer de la fin de l'alerte.

➤ Ne pas fumer : la mise à l'abri peut durer plusieurs heures. Il est donc important d'économiser l'oxygène présent dans la pièce où vous vous êtes réfugié.

➤ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : vous les exposeriez au risque. Ils sont donc beaucoup plus en sécurité à l'école qu'à l'extérieur. De plus, vous vous mettriez vous-même en danger.

➤ Ne téléphonez pas : il ne faut pas saturer les lignes téléphoniques. Les secours en auront besoin.

**A la fin de l'alerte :**

➤ Aérer le local de mise à l'abri.